



- ◆ Trabajo realizado por el equipo de la Biblioteca Digital de la Fundación Universitaria San Pablo-CEU

nairement le premier Dimanche de l'Avent, parce qu'on lit en ce jour dans l'Eglise l'endroit de l'Evangile où il est parlé du Jugement dernier, & que les Inquisiteurs prétendent par cette cérémonie en faire une vive & naturelle représentation. J'étois persuadé d'ailleurs qu'il y avoit un fort grand nombre de Prisonniers, le profond silence qui regne dans cette Maison m'ayant donné moyen de compter à peu près combien on ouvroit de portes aux heures du repas. J'avois de plus une connoissance presque certaine qu'il étoit arrivé un Archevêque à Goa, au mois d'Octobre, après que le Siège de cette Ville avoit vaqué près de trente ans, à cause qu'on avoit extraordinairement carillonné à la Cathédrale pendant neuf jours, auxquels ni l'Eglise universelle, ni celle de Goa en particulier, ne solemnise aucune Fête remarquable, & que je sçavois que ce Prélat étoit attendu, même avant ma détention.

Toutes ces raisons me faisoient espérer que je pourrois sortir au commencement du mois de Décembre; mais quand je vis le premier & le second Dimanche de l'Avent passés, je ne doutai pas que ma liberté ou mon supplice ne fussent tout au moins reculés d'un an.

---



---

## CHAPITRE XVI.

*Comment M. Dellon s'aperçut que l'Auto da Fé se devoit faire le lendemain; des dispositions & des habits qu'on donne aux Prisonniers pour paroître à cette cérémonie.*

COMME je me persuadois que l'Auto da Fé ne se faisoit jamais qu'au commencement de Décembre, le voyant tout passé sans remarquer aucune disposition à cette effroyable cérémonie, je me déterminai à souffrir encore une année; cependant lorsque je m'y attendois le moins, je me trouvai à la veille de sortir de la dure captivité où je languissois depuis deux ans.

Je remarquai que le Samedi onzième Janvier 1676, ayant voulu après le dîner donner mon linge, selon la coutume, aux Officiers pour le faire blanchir, ils ne le voulurent pas recevoir, & me mirent au lendemain.

Je ne manquai pas à bien faire des réflexions sur la cause de ce refus extraordinaire; & n'en trouvant aucune qui me satisfît, je conclus que l'Auto da Fé se

pourroit bien faire le lendemain : mais je me confirmai bien plus dans mon opinion, ou plutôt je la tins pour toute assurée, lorsqu'après avoir entendu sonner Vêpres à la Cathédrale, on sonna tout aussitôt Matines ; ce qui ne s'étoit pas encore fait depuis que j'étois prisonnier, excepté la veille de la Fête Dieu, que l'on célèbre dans les Indes le Jeudi qui suit immédiatement la *Quasimodo*, à cause des pluies continuelles qui y tombent dans le temps qu'on la solemnise en Europe. Il sembloit que la joie devoit commencer à reprendre place dans mon cœur, puis que je me croyois à la veille de sortir de ce tombeau où j'étois enseveli tout vivant depuis deux ans. Cependant la crainte que m'avoient causé les funestes conclusions du Promoteur, & l'incertitude où je me trouvois de ce qu'on feroit de moi, redoublèrent si fort mes inquiétudes & mes douleurs, que je passai le reste de ce jour, & une partie de la nuit, dans un état capable de donner de la pitié à tout autre qu'à ceux à qui j'avois affaire.

On m'apporta le souper, que je refusai, & que contre l'ordinaire on ne me pressa pas trop de recevoir ; & d'abord que les portes furent fermées, je m'abandonnai

entièrement aux tristes pensées qui m'occupoient. Enfin après bien des pleurs & des soupirs, accablé de chagrin & d'imaginations mortelles, je m'assoupis un peu sur les onze heures du soir.

Il n'y avoit pas long-temps que j'étois endormi, lorsque mon sommeil fut tout d'un coup interrompu par le bruit que firent les Gardes en ouvrant les verroux de ma cellule. Je fus surpris d'y voir entrer des gens avec de la lumière, n'y étant pas accoutumé ; & l'heure qu'il étoit contribuoit beaucoup à redoubler mon appréhension.

L'*Alcaïde* me présenta un habit qu'il m'ordonna de vêtir, & de me tenir prêt à sortir quand il me viendrait appeler, & se retira laissant dans ma chambre une lampe allumée. Je n'eus dans cette occasion ni la force de me lever, ni celle de répondre ; & dès l'instant que ces hommes m'eurent quitté, je fus saisi d'un tremblement universel & si violent, que de plus d'une heure il ne me fut pas possible de regarder l'habillement qu'on m'avoit apporté. Enfin je me levai, & m'étant prosterné contre terre devant une Croix que j'avois peinte sur la muraille, je me recommandai à Dieu, & abandonnai mon sort entre ses mains ; puis je

me couvris de cet habit, qui consistoit en une veste dont les manches venoient jusqu'au poignet, & un caleçon qui descendoit jusques sur les talons; le tout de toile noire, rayé de blanc.

Je n'eus pas long-temps à attendre, après que j'eus pris l'habit que l'on m'avoit laissé: ces Messieurs qui étoient venus la première fois un peu avant la nuit, revinrent sur les deux heures du matin dans ma chambre, d'où ils me firent sortir pour me mener dans une longue galerie, où je trouvai bon nombre de mes compagnons de misère déjà arrangés debout contre la muraille: je m'y mis à mon rang, & il en vint encore plusieurs après moi. Quoiqu'il y eût près de deux cens hommes dans cette galerie, comme tous gardoient un très-profond silence; que dans ce grand nombre il n'y en avoit qu'environ douze Blancs, qu'on avoit peine à distinguer d'entre les autres, & que tous étoient comme moi vêtus de toile noire, on eût facilement pris toutes ces personnes pour autant de statues posées contre le mur, si le mouvement de leurs yeux, dont le seul usage leur étoit permis, n'eût fait connoître qu'elles étoient vivantes.

L'endroit où nous étions ainsi assem-

blés, n'étoit éclairé que par un petit nombre de lampes dont la lumière étoit si lugubre, que cela joint à tant d'objets noirs, tristes & funestes, sembloit n'être qu'un appareil pour célébrer des funérailles.

Les femmes, qui étoient vêtues de même étoffe que nous, étoient dans une galerie voisine où nous ne pouvions les voir; mais je pris garde que dans un dortoir peu éloigné du nôtre, il y avoit aussi des prisonniers & des personnes vêtues de noir & en habit long, qui se promenoient de temps en temps. Je ne sçavois alors ce que c'étoit; mais j'appris peu d'heures après, que ceux qui devoient être brûlés étoient-là, & que ceux qui se promenoient étoient leurs Confesseurs.

Comme j'ignorois les formalités du Saint Office, quelque desir que j'eusse eu de mourir par le passé, j'appréhendois alors d'être du nombre de ceux qu'on devoit condamner au feu: je me rassurai cependant un peu, en considérant que je n'avois rien dans mon habillement qui me distinguât des autres, & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on dût faire mourir un si grand nombre de personnes qui étoient parées comme moi.

Après que nous fumes tous rangés

contre la muraille de cette galerie , on nous donna à chacun un cierge de cire jaune ; on apporta ensuite des paquets d'habits faits comme des dalmatiques ou de grands scapulaires ; ils étoient de toile jaune avec des croix de Saint André , peintes en rouge devant & derriere. On a coutume de donner ces sortes de marque à ceux qui ont commis , ou qui passent pour avoir commis des crimes contre la foi de Jesus Christ , soit Juifs , Mahométans , Sorciers ou Hérétiques , qui ont été auparavant Catholiques. On appelle ces grands scapulaires avec ces croix de Saint André , *Sambenito*.

Ceux qui sont tenus pour convaincus , & qui persistent à nier les faits dont ils sont accusés , ou qui sont relaps , portent une autre espece de scapulaire , appelé *Samarra* , dont le fond est gris ; le Portrait du Patient y est représenté au naturel devant & derriere , posé sur des tisons embrâsés , avec des flammes qui s'élevaient , & des démons tout à l'entour ; leurs noms & leurs crimes sont écrits au bas du portrait : mais ceux qui s'accusent après qu'on leur a prononcé leur Sentence , & avant leur sortie , & qui ne sont pas relaps , portent sur leurs *Samarra* des flammes renversées la pointe en bas ;

PORTRAITS DE 3 FEMMES ET FILLES CONDAMNEES PAR L'INQUISITION D'ESPAGNE



1. Habit d'une femme qui doit estre Brulée vive.  
 2. Habit d'une Religieuse qui a eue d'estre Brulée en confessant avant que d'estre jugée.  
 3. Habit d'une fille qui a eue le Feu en attendant apres son jugement.  
 voyez cy devant - pag 25

ce qu'on appelle *Fogo revolto*, c'est-à-dire feu renversé.

On distribua des *Sambenitos* à une vingtaine de Noirs accusés de magie, à un Portugais atteint du même crime, & qui de plus étoit Chrétien nouveau; & comme on ne vouloit pas se venger de moi à demi, & qu'on avoit résolu de m'insulter jusqu'au bout, on m'obligea de vêtir un habit semblable à celui des Sorciers & des Hérétiques, quoique j'eusse toujours fait profession de la Foi Catholique, Apostolique & Romaine; ce que mes Juges auroient pû aisément sçavoir par une infinité de personnes, tant étrangères que de ma nation, avec qui j'avois demeuré en divers endroits des Indes. Mon appréhension redoubla quand je me vis ainsi paré, parce qu'il me sembla que n'y ayant parmi un si grand nombre de criminels, que vingt-deux personnes à qui l'on eût donné de ces heureux *Sambenitos*, il pourroit bien arriver que ce seroit-là ceux pour qui il n'y avoit point de miséricorde.

Ensuite de cette distribution je vis paroître cinq bonnets de carton, élevés en pointe à la façon d'un pain de sucre, tout couverts de diables & de flammes de feu, avec un écriteau à l'entour qui ex-

prime ce mot, *Feiticero*, c'est à-dire, Sorcier : on appelle ces bonnets, *Carrochas* ; on les posa sur les têtes d'autant de personnes, les plus coupables entre celles qui étoient accusées de magie ; & comme elles se trouverent assez près de moi, je crus qu'on ne manqueroit pas de m'en présenter aussi un, ce qui n'arriva pourtant pas.

Je ne doutai presque plus alors que ces misérables ne dussent effectivement être brûlés ; & comme ils n'étoient pas mieux instruits que moi des formalités du Saint Office, j'ai sçu d'eux depuis que dans ce moment ils avoient cru leur perte inévitable.

Chacun étant ainsi orné selon la qualité de ses crimes, nous eumes la liberté de nous asseoir par terre, en attendant de nouveaux ordres.

Sur les quatre heures du matin, des serviteurs de la maison vinrent à la suite des Gardes, pour distribuer du pain & des figues à ceux qui en voulurent, mais quoique je n'eusse pas soupé le soir précédent, je me trouvois si peu disposé à manger, que je n'aurois rien pris, si un des Gardes s'étant approché de moi, ne m'eût dit : Prenez votre pain, & si vous ne pouvez le manger à présent, mettez-

le dans votre poche, car vous aurez assurément faim avant que de revenir.

Les paroles de cet homme me furent d'une grande consolation, & dissipèrent toutes mes craintes, par l'espérance qu'elles me donnoient de mon retour, ce qui m'obligea à suivre son conseil.

Enfin après avoir bien attendu, le jour parut sur les cinq heures, & on put alors remarquer sur les visages d'un chacun les divers mouvemens de honte, de douleur & de crainte, dont ils étoient agités ; car quoique tous ressentissent de la joie, se voyant sur le point d'être délivrés d'une captivité si dure & si insupportable, cette joie étoit cependant fort diminuée par l'incertitude où l'on étoit de ce qu'on devoit devenir.



---

## CHAPITRE XVII.

*Ordre de la marche de la Procession pour aller en l'Acte de Foi, avec ce qui s'observe quand on y est arrivé.*

ON commença à sonner la grosse cloche de la Cathédrale, un peu avant que le Soleil fût levé; ce qui est comme un signal pour avertir les Peuples d'accourir, pour voir l'auguste cérémonie de l'*Auto da Fé*, qui est comme le triomphe du Saint Office; & d'abord on nous fit sortir un à un.

Je remarquai en passant de la galerie dans la grande salle, que l'Inquisiteur étoit assis à la porte, ayant près de lui un Secrétaire debout; que la salle étoit remplie d'Habitans de Goa, dont les noms étoient écrits sur une liste que le Secrétaire tenoit en ses mains, & qu'en même temps qu'on faisoit sortir un Prisonnier, il nommoit un de ces Messieurs qui étoient dans la salle, qui s'approchoit aussi-tôt du criminel pour l'accompagner, & lui servir de parrain en l'Acte de Foi.

Ces parrains sont chargés des person-

nes qu'ils accompagnent, sont obligés d'en répondre, & de les représenter quand la fête est finie; & Messieurs les Inquisiteurs prétendent leur faire beaucoup d'honneur, quand ils les choisissent pour cette fonction.

J'eus pour parrain le Général des Vaisseaux Portugais dans les Indes: je sortis avec lui; & d'abord que je fus dans la rue, je vis que la Procession commençoit par la Communauté des Dominicains, qui ont ce privilege, à cause que Saint Dominique, leur Fondateur, l'a été aussi de l'Inquisition. Ils étoient précédés par la bannière du Saint Office, dans laquelle l'image du Fondateur est représentée en broderie très-riche, tenant un glaive d'une main, & de l'autre une branche d'olivier avec cette inscription: *Justitia & misericordia*.

Ces Religieux sont suivis des Prisonniers, qui marchent l'un après l'autre, ayant chacun son parrain à son côté, & un cierge à la main. Les moins coupables vont les premiers, & comme je ne passois pas pour un des plus innocens, il y en avoit plus de cent qui me précédoient. Les femmes étoient mêlées parmi les hommes, & l'ordre de cette marche n'étoit pas réglé par la diversité des

sexes, mais seulement par l'énormité des crimes. J'avois comme tous les autres la tête & les pieds nus, & je fus fort incommodé pendant cette marche, qui dura plus d'une heure, à cause des petits cailloux dont les rues de Goa sont parsemées, qui me mirent les pieds en sang.

On nous fit promener dans les plus grandes rues, & nous fumes par-tout regardés d'une foule innombrable de peuple qui étoit accouru de tous les endroits de l'Inde, & qui bordoit tous les chemins par où nous devions passer; car on a soin d'annoncer au Prône dans les Paroisses des lieux éloignés, l'Acte de Foi, long temps avant qu'il se fasse.

Enfin couverts de honte & de confusion, & très-fatigués de la marche, nous arrivâmes en l'Eglise de saint François, qui étoit pour cette fois destinée & préparée pour la célébration de l'Auto di Fé.

Le grand Autel étoit paré de noir, & il y avoit dessus six chandeliers d'argent, avec autant de cierges de cire blanche allumés: on avoit élevé aux deux côtés de l'Autel deux especes de trônes; l'un à droite pour l'Inquisiteur & ses Conseillers, l'autre à gauche pour le Viceroy & sa Cour.

A quelque distance & vis-à-vis du grand Autel, tirant un peu vers la porte, on avoit dressé un autre Autel sur lequel on avoit mis dix Missels ouverts; de là jusqu'à la porte de l'Eglise on avoit fait une galerie large d'environ trois pieds, avec un balustré de chaque côté; & de part & d'autre on avoit placé des bancs pour asseoir les criminels & leurs parents, qui s'y alloient mettre à mesure qu'ils entroient dans l'Eglise, en sorte que les premiers venus étoient plus proche de l'Autel. Aussi-tôt que je fus entré & placé en mon rang, je m'appliquai à considérer l'ordre qu'on faisoit observer à ceux qui venoient après moi; je vis que ceux à qui on avoit donné ces horribles Carrochas dont j'ai parlé, marchaient les derniers de notre troupe, qu'immédiatement après eux on portoit un grand Crucifix, dont la face regardoit ceux qui le précédoient, & qui étoit suivi de deux personnes, & de quatre statues à hauteur d'homme, représentées au naturel, attachées chacune au bout d'une longue perche, & accompagnées d'autant de cassettes portées chacune par un homme, & remplies des ossemens de ceux que les statues représentoient.

La face du Crucifix tournée vers ceux

qui le précédent, marque la miséricorde dont on a usé à leur égard, en les déli-vrant de la mort, quoiqu'ils l'eussent jus-tement méritée, & le même Crucifix tournant le dos à ceux qui le suivent, si-gnifie que ces infortunés n'ont plus de grace à espérer : c'est ainsi que tout est mystérieux dans le Saint Office.

La maniere dont ces misérables étoient vêtus, n'étoit pas moins propre à inspi-rer de l'horreur que de la pitié: les per-sonnes vivantes, aussi-bien que les sta-tues, portoient des *Samarras* de toile grise, toutes peintes de diables, de flam-mes & de risons embrâsés, sur lesquelles la tête du Patient étoit représentée au na-turel devant & derriere, avec sa Sentence écrite au bas, portant en abrégé & en gros caracteres son nom, celui de sa pa-trie, & le crime pour lequel il étoit con-damné. Outre cet habillement épouvan-table ils avoient encore de ces funestes *Carrochas*, couvertes comme les vête-mens de flammes & de démons.

Les petits coffres où étoient enfermés les os de ceux qui étoient morts, & à qui le procès avoit été fait devant ou après le décès, pendant ou avant leur détention, afin de donner lieu à la con-fiscation de leurs biens, étoient aussi

peints en noir, & couverts de démons & de flammes.

Il faut ici remarquer que l'Inquisition ne borne pas sa Jurisdiction sur les per-sonnes vivantes, ou sur celles qui sont mortes dans les prisons, mais qu'elle fait encore souvent le procès à des gens qui sont décédés plusieurs années avant que d'avoir été accusés, lorsqu'après leur mort ils sont chargés de quelque crime considérable; qu'en ce cas on les déterre; & s'ils sont convaincus, on brûle leurs ossemens dans l'Acte de Foi, & l'on con-fisque tous leurs biens, dont on dépouille soigneusement ceux qui ont recueilli leurs successions. Je n'avance rien ici que je n'aie vu moi-même pratiquer, puisqu'entre les statues qui parurent quand je sortis de l'Inquisition, il y en avoit une qui représentoit un homme décédé depuis long-temps, à qui on ve-noit de faire le procès, qu'on avoit dé-terré, de qui les biens furent confisqués, & dont les os furent brûlés, ou peut-être ceux de quelqu'autre qui avoit été inhumé dans le même lieu.

Ces malheureux étant entrés dans l'é-quipage funebre que je viens de décrire, & s'étant assis dans les places qui leur étoient destinées proche la porte de l'E-

glise, l'Inquisiteur suivi de ses Officiers entra, & s'alla placer sur le Tribunal qui lui étoit préparé au côté droit de l'Autel, pendant que le Viceroi & sa Cour se mirent à gauche.

Le Crucifix fut posé sur l'Autel entre les six chandeliers, & chacun étant ainsi dans son poste, & l'Eglise remplie d'autant de monde qu'elle en pouvoit contenir, le Provincial des Augustins monta en Chaire & prêcha pendant une demi-heure; & malgré l'embarras & le trouble d'esprit où je me trouvois, je ne laisai pas de remarquer la comparaison qu'il fit de l'Inquisition avec l'Arche de Noé, entre lesquelles il trouva pourtant cette différence, que les animaux qui entrèrent dans l'Arche, en sortirent après le Déluge de même nature qu'ils y étoient entrés, mais que l'Inquisition avoit cette admirable propriété, de changer de telle sorte ceux qui y étoient renfermés, que l'on en voyoit sortir doux comme des agneaux, ceux qui en y entrant avoient la cruauté des loups & la fierté des lions.

Le Sermon étant fini, deux Lecteurs monterent tour à tour dans la Chaire, pour y lire publiquement les procès de tous les coupables, & leur signifier les

peines auxquelles ils étoient condamnés.

Celui de qui on lisoit le procès, étoit pendant ce temps conduit par l'*Alcaide* au milieu de la galerie, où il restoit debout, un cierge allumé en la main, jusqu'à ce que sa Sentence fût prononcée; & comme on suppose que tous les criminels ont encouru la peine d'excommunication majeure, la lecture étant finie on le menoit au pied de l'Autel où étoient les Missels, sur l'un desquels on lui faisoit mettre les mains, après s'être mis à genoux, & il restoit en cette posture, jusqu'à ce qu'il y eût autant de personnes que de livres. Pour lors le Lecteur cessoit la lecture des procès, pour prononcer à haute voix une confession de Foi, après avoir brièvement exhorté les coupables à la réciter de cœur & de bouche en même temps que lui; ce qui étant fait, chacun retournoit à sa place, & on recommençoit à lire les procès.

Je fus appelé en mon rang, & j'entendis que toute mon affaire rouloit sur trois chefs: le premier, pour avoir soutenu l'invalidité du Baptême *Flaminis*; le second, pour avoir dit qu'on ne devoit pas adorer les Images, & avoir blasphémé contre celle d'un Crucifix, en

disant d'un Crucifix d'ivoire, que c'étoit une piece d'ivoire; & enfin, pour avoir parlé avec mépris de l'Inquisition & de ses Ministres, mais plus que tout, pour la mauvaise intention que j'avois eue, en disant toutes ces choses, à raison desquels crimes j'étois déclaré excommunié; & pour réparation, mes biens confisqués au profit du Roi, & moi banni des Indes, & condamné à servir dans les galeres de Portugal pendant cinq années, & de plus à accomplir les autres pénitences qui me seroient enjoindes dans le particulier par les Inquisiteurs.

De toutes ces peines, celle qui me parut la plus fâcheuse, fut de me voir dans une nécessité indispensable de quitter les Indes, où j'avois résolu de voyager encore long-temps: ce chagrin n'étoit cependant pas si grand, qu'il ne fût beaucoup adouci par l'espérance de me voir bientôt hors des mains du Saint Office.

Ma confession de Foi étant faite, je retournai en ma place, & je profitai alors de l'avis que le Garde m'avoit donné de ne pas refuser mon pain; car la cérémonie ayant duré toute la journée, il n'y eut personne qui ne mangeât ce jour-là dans l'Eglise.

## CHAPITRE

## CHAPITRE XVIII.

*Absolution de l'excommunication, & ce qui s'observe à l'égard de ceux qui sont condamnés au feu.*

APRÈS qu'on eut lu les procès de tous ceux à qui l'on faisoit grace en leur sauvant la vie, l'Inquisiteur quitta son siège, pour se revêtir d'aube & d'étole; & étant accompagné d'environ vingt Prêtres qui avoient chacun une houffine en la main, il vint au milieu de l'Eglise, où après avoir récité diverses prières, nous fumes absous de l'excommunication qu'on prétendoit que nous avions encourue, moyennant un coup de houffine que ces Prêtres donnerent à chacun de nous sur son habit.

Je ne puis m'empêcher de rapporter ici une chose qui fera voir jusqu'à quel point va la superstition Portugaise dans tout ce qui a quelque rapport à l'Inquisition; c'est que durant la marche & pendant tout le temps que je restai dans l'Eglise, celui qui me servoit de parrain ne me voulut jamais répondre, quoique je lui eusse parlé plusieurs fois, & qu'il me

refusa même un peu de tabac en poudre que je lui demandois, tant il appréhendoit de participer à la censure dont il me croyoit lié : mais d'abord que je fus absous, il m'embrassa, me donna du tabac, & me dit que pour lors il me reconnoissoit pour son frere, puisque l'Eglise m'avoit délié.

Cette cérémonie étant finie, & l'Inquisiteur s'étant remis en sa place, l'on fit venir l'une après l'autre les malheureuses victimes qui devoient être immolées par la sainte Inquisition. Il y avoit un homme, une femme, & les représentations des quatre hommes morts, avec les cassettes où les os étoient renfermés : l'homme & la femme étoient Indiens, noirs, & chrétiens, accusés de magie, & condamnés comme relaps, mais en effet aussi peu forciers que ceux qui les avoient condamnés.

Des quatre Statues, deux représentoient aussi deux hommes tenus pour convaincus de magie ; & les deux autres, deux hommes chrétiens nouveaux, qu'on disoit avoir Judaïsé ; l'un desquels étoit mort dans les Prisons du Saint Office, & l'autre étoit décédé dans sa maison, & étoit enterré depuis long-temps dans sa Paroisse ; mais ayant été accusé



Representation de ceux qui sont  
Condannees au feu par les Inquisitions

de Judaïsme depuis sa mort, comme il avoit laissé des biens assez considérables, on avoit pris le soin de fouiller dans son tombeau, & d'en retirer les os pour les brûler en l'Acte de Foi. On voit par-là que la sainte Inquisition veut, comme Jesus-Christ, exercer son pouvoir sur les vivans & sur les morts.

On lut les procès de ces infortunés, qui étoient tous terminés par ces paroles : Que le Saint Office ne pouvant leur faire de grace à cause de leur rechute ou de leur impénitence, & se trouvant indispensablement obligé de les punir selon la rigueur des Loix, il les livroit pour être brûlés.

A ces dernières paroles un Huissier de la Justice séculière s'approchoit & prenoit possession de ces infortunés, après qu'ils avoient préalablement reçu un petit coup sur la poitrine de la main de l'*Alcaïde* du Saint Office, pour marquer qu'ils en étoient abandonnés.

Ainsi se termina l'Acte de Foi : & pendant que ces misérables furent conduits sur le bord de la rivière où le Viceroi & sa Cour s'étoient assemblés, & où les buchers sur lesquels ils devoient être immolés étoient préparés dès le

jour précédent, nous fumés ramenés à l'Inquisition par nos parrains, sans observer aucun ordre.

Quoique je n'aie pas été présent à l'exécution de ces personnes ainsi abandonnées du Saint Office, comme j'en ai été pleinement instruit par des gens qui en ont vu plusieurs fois de semblables, je rapporterai en peu de mots les formalités qui s'y observent.

D'abord que les condamnés sont arrivés à l'endroit où les Juges séculiers sont assemblés, on leur demande en quelle Religion ils veulent mourir, sans s'informer aucunement de leur procès, qu'on suppose avoir été parfaitement bien instruit, & eux fort justement condamnés, vu qu'on ne doute point de l'infailibilité de l'Inquisition; & aussi-tôt qu'ils ont répondu à cette unique interrogation, l'exécuteur se saisit d'eux, les attache à des poteaux sur le bucher, où ils sont premièrement étranglés, s'ils meurent Chrétiens; & brûlés vifs, s'ils persistent dans le Judaïsme ou dans l'hérésie: ce qui arrive si rarement, qu'à peine en voit-on un exemple dans quatre Actes de Foi, quoiqu'il s'en fasse très-peu où l'on ne brûle un assez bon nombre de personnes.

Le lendemain de l'exécution on porte dans les Eglises des Dominicains les portraits de ceux qu'on a fait mourir. Leurs têtes seulement y sont représentées au naturel, posées sur des tisons embrasés: on met au bas leur nom, celui de leur pere & de leur pays, la qualité du crime pour lequel ils ont été condamnés, avec l'année, le mois & le jour de l'exécution.

Si la personne qui a été brûlée est tombée deux fois dans le même crime, on met ces mots au bas du portrait: *Morreo quemado por Hereje relapsó*: ce qui signifie qu'il a été brûlé comme Hérétique relaps. Si n'ayant été accusé qu'une fois il persevere dans son erreur, on met *por Hereje contumas*: mais comme ce cas est bien rare, il y a aussi bien peu de portraits avec cette inscription. Enfin, si n'ayant été accusé qu'une seule fois par un nombre suffisant de témoins, il persiste à se dire innocent, & qu'il professe même le Christianisme jusqu'à la mort, on met au bas du tableau, *Morreo quemado por Hereje convitto negativo*; c'est-à-dire qu'il a été brûlé comme Hérétique convaincu, mais qui n'a pas confessé: & l'on en voit un très-grand nombre de cette dernière espece.

Or on peut se tenir pour assuré, que de cent Négatifs il y en a au moins quatre-vingt-dix-neuf qui sont non-seulement innocents du crime qu'ils nient, mais qui ont, outre l'innocence, le mérite d'aimer mieux mourir que de mentir, en s'avouant coupables d'un crime dont ils sont innocens : car il n'est pas possible qu'un homme assuré d'avoir la vie, s'il confesse, persiste à nier, & aime mieux être brûlé, que d'avouer une vérité dont l'aveu lui sauve la vie.

Ces épouvantables représentations sont mises dans la nef & au-dessus de la grande porte de l'Eglise, comme autant d'illustres trophées consacrés à la gloire du Saint Office; & quand cette face de l'Eglise est ainsi tapissée, on en met aussi sur les ailes près de la porte. Ceux qui ont été à Lisbonne dans la grande Eglise des Dominicains, qui n'est pas éloignée de la Maison de l'Inquisition, y auront pu remarquer plusieurs centaines de ces tristes peintures.




---



---

## C H A P I T R E X I X.

*M. Dellon sort de l'Inquisition : on le conduit dans une Maison pour y être instruit : on le ramène à l'Inquisition pour y recevoir les pénitences qu'on lui devoit imposer.*

**J'**ETOIS si fatigué & si abattu à mon retour de l'Acte de Foi, que je n'avois gueres moins d'empressement pour rentrer dans ma prison afin de m'y reposer, que j'en avois eu les jours précédens pour en sortir.

Mon parrain m'accompagna jusques dans la salle; & l'*Alcaïde* m'ayant mené dans la galerie, j'allai m'enfermer moi-même, pendant qu'il en conduisoit d'autres; je me jetai d'abord sur mon lit en attendant le souper, qui ne fut que du pain & des figues, l'embarras de ce jour ayant empêché qu'on ne fit la cuisine: je ne laissai pas de beaucoup mieux reposer cette nuit que je n'avois fait depuis long-temps; mais dès l'instant que le jour eut paru, j'attendis avec impatience ce que l'on feroit de moi. L'*Alcaïde* vint sur les six heures me demander l'ha-

bit que j'avois porté à la Procession, que je lui rendis volontiers, & voulus lui remettre en même temps le *Sambenito*; mais il ne voulut pas le recevoir, parce que je m'en devois parer, sur-tout les Dimanches & les Fêtes, jusqu'à l'entier accomplissement de ma Sentence.

On m'apporta à déjeuner sur les sept heures, & peu après je fus averti de faire un paquet de mes hardes, & de me tenir prêt pour sortir quand on me viendrait appeller.

J'obéis à ce dernier ordre avec toute la diligence possible; sur les neuf heures un Garde étant venu ouvrir ma porte, je chargeai par son commandement mon paquet sur mes épaules, & le suivis jusques dans la grande salle, où la plupart des Prisonniers étoient déjà.

Après avoir resté quelque temps en ce lieu, je vis entrer environ une vingtaine de mes compagnons qui avoient été condamnés au fouet le jour précédent, & qui venoient pour lors de le recevoir de la main du bourreau par toutes les rues de la Ville; & étant ainsi assemblés, l'Inquisiteur parut, devant qui nous nous mêmes tous à genoux pour recevoir sa bénédiction, après avoir baillé la terre à ses pieds. On ordonna ensuite

aux Noirs qui n'avoient point ou peu de hardes, de se charger de celles des Blancs. Ceux d'entre les Prisonniers qui n'étoient pas Chrétiens furent envoyés sur le champ aux lieux portés par leur Sentence, les uns en exil, les autres aux Galeres ou à la Maison où se fait la poudre, appelée *Casa da polvera*; & ceux qui étoient Chrétiens, tant blancs que noirs, furent conduits dans une Maison louée exprès dans la Ville, pour les y faire instruire pendant quelque temps.

Les salles & les galeries du logis furent destinées pour coucher les Noirs; & ce que nous étions de Blancs, fumes mis dans une chambre séparée, où l'on nous enfermoit la nuit, nous laissant pendant le jour la liberté d'aller par toute la maison, & de parler avec ceux qui y étoient ou qui y venoient de dehors pour nous voir. On faisoit tous les jours deux Catéchismes, l'un pour les Noirs, & l'autre pour les Blancs; & l'on célébroit tous les jours la sainte Messe, où nous assistions tous, de même qu'à la Priere du matin & du soir.

Pendant que je restai dans cette Maison, je fus visité par un Religieux Dominicain de mes amis, que j'avois connu à Daman où il avoit été Prieur. Ce

bon Pere, accablé de maladies & d'années, ne sçut pas plutôt que j'étois sorti, qu'il se mit dans un Palanquin pour me venir voir; & il pleura mon désastre en m'embrassant tendrement, me témoigna qu'il avoit beaucoup appréhendé pour moi, qu'il s'étoit plusieurs fois informé de l'état de ma santé & de mes affaires au Pere Procureur des Prisonniers qui étoit son ami, & de même Ordre que lui; que cependant il avoit été fort longtemps sans en pouvoir tirer de réponse; & qu'enfin après beaucoup de pressantes prières, tout ce qu'il en avoit pu sçavoir, étoit que je vivois encore.

Je reçus bien de la consolation en voyant ce bon Religieux; & la nécessité où j'étois de quitter les Indes, nous faisoit presque également de la peine. Il eut encore la bonté de me venir voir plusieurs fois, il m'invita de revenir aux Indes aussi tôt que je serois en liberté, & m'envoya diverses provisions pour le voyage que j'avois à faire, que l'état & le besoin où j'étois ne me permettoient pas d'espérer d'ailleurs.

Après avoir resté en cette Maison jusqu'au 23 de Janvier, nous fumes conduits encore dans la salle de l'Inquisition, & de-là appellés chacun à son tour

à la Table du Saint Office, pour y recevoir des mains de l'Inquisiteur un papier contenant les pénitences auxquelles il lui avoit plu de nous condamner; j'y allai en mon rang, l'on m'y fit mettre à genoux, après avoir auparavant mis les mains sur les Evangiles, & promis en cette posture de garder inviolablement le secret sur toutes les choses qui s'étoient passées, & dont j'avois eu connoissance pendant ma détention.

Je reçus ensuite de la main de mon Juge un écrit signé de lui, contenant les choses que je devois accomplir: & comme ce mémoire n'est pas fort long, j'ai cru qu'il seroit bon de le mettre ici mot pour mot en François, comme il étoit en Portugais.

*Listes des pénitences que doit accomplir . . . .*

1°. Dans les trois prochaines années, il se confessera & communiera; la premiere, tous les mois; & les deux suivantes, aux Fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de Noël & de l'Assomption de la sainte Vierge.

2°. Il entendra la Messe & le Sermon les Dimanches & les Fêtes, s'il en a la commodité.

3°. Il récitera pendant lesdites trois années tous les jours cinq fois le *Pater* & l'*Ave*, *Maria*, en l'honneur des cinq Plaies de Notre Seigneur Jesus-Christ.

4°. Il ne liera amitié ni aucun commerce particulier avec des hérétiques, ou des personnes dont la foi soit suspecte, qui puissent préjudicier à son salut.

5°. Enfin il gardera exactement le secret sur tout ce qu'il a vu, dit ou oui, ou qui s'est traité avec lui, tant à la Table qu'aux autres lieux du Saint Office.

FRANCISCO DELGADO E MATOS.

Qui pourroit dire, à ne regarder que ces Canons pénitentiels, que l'Inquisition est trop rigoureuse? Ayant reçu cet écrit, je baisai la terre, & retournai dans la salle, pour y attendre qu'on en eût autant donné aux autres. En sortant de là on nous sépara, & je ne sçai ce que l'on fit de la plupart de notre troupe, ni où on les envoya; mais nous ne restâmes pas plus de douze, qui furent conduits dans l'*Aljouvar*, qui est cette prison de l'Officialité où j'avois déjà demeuré un jour en arrivant à Goa, avant que d'entrer dans l'Inquisition. Je restai en ce lieu jusqu'au 25, qu'un Officier du Saint Office m'ayant fait mettre les fers aux

pieds me conduit dans un vaisseau qui étoit en rade prêt à faire voile pour le Portugal.

## CHAPITRE XX.

*Remarques sur tout ce qui a été dit jusqu'ici.*

AVANT que de continuer le récit de mes aventures, je crois qu'il ne sera pas hors de propos de faire quelques réflexions sur-tout ce qui a été dit.

Je commencerai par la considération des principales injustices qu'on m'a faites à l'Inquisition, dont la première est la trahison du Commissaire de Daman, lequel après lui avoir déclaré ce que j'avois dit, & ce qui regardoit le Saint Office, me donna des conseils si peu sinceres, qu'il ne laissa pas de m'arrêter, pour satisfaire la passion du Gouverneur, quoique l'Inquisition n'ait pas coutume de se saisir de ceux qui s'accusent volontairement avant que d'être mis en prison. Je n'ignore pas que ce Pere a dit, pour se défendre de ce reproche, que je ne m'étois pas accusé dans les formes: mais l'on voit assez que ce n'est-là qu'une défaite. Il devoit me les apprendre;

j'étois jeune & étranger, j'y aurois satisfait sur le champ : mais il avoit besoin de ce misérable prétexte pour satisfaire le Gouverneur.

La seconde chose dont je crois avoir sujet de me plaindre à l'égard du même Commissaire, est de m'avoir malicieusement gardé à Damán jusqu'au mois de Janvier ; au lieu que s'il m'avoit envoyé à Goa immédiatement après ma détention, mes affaires auroient pu être terminées avant la fin de Novembre, & je serois sorti en l'Acte de Foi qui se fit cette même année, au commencement de Décembre : mais ne me transférant qu'après que l'Acte de Foi fut fait, il fut cause que je restai dans les prisons du Saint Office deux ans plus que je n'aurois fait, parce que l'on ne sort gueres que dans cette funébre cérémonie : & comme elle ne se fait que de deux en deux ans, ou de trois en trois, c'est un double malheur pour ceux qui sont renfermés dans ces prisons, d'y être conduits immédiatement après qu'elles viennent d'être vidées, parce qu'ils sont obligés d'attendre qu'il y ait un nombre suffisant de Prisonniers pour rendre l'Acte de Foi plus célèbre.

Le refus que fit l'Inquisiteur, dans ma

troisième Audience, de recevoir ma confession sur ce que j'avois dit de l'Inquisition, & l'injustice avec laquelle il m'osa assurer que je n'avois pas déclaré ce fait, dont il me fit un si grand crime long-temps après, a été une des choses qui m'a le plus affligé pendant ma prison : & ce n'est pas le moindre sujet que j'aie de me plaindre de ces Juges.

Je puis encore me plaindre justement de ce que l'Inquisiteur voulant me tendre un nouveau piège, lorsque je m'accusai de ce que j'avois dit touchant le Saint Office, & sur ce qui étoit arrivé long-temps auparavant au Pere Ephraïm de Nevers, me demanda si je voulois défendre les erreurs de ce Religieux : mais quoique je scusse bien que l'innocence de ce Pere avoit été pleinement reconnue, & qu'il n'avoit été arrêté que par envie, je répondis que je ne prétendois défendre personne, étant assez embarrassé de me défendre moi-même.

J'ai aussi, ce me semble, juste sujet de croire que l'on a eu intention de plaire au Viceroi & au Gouverneur de Damán qui étoit son cousin, en m'envoyant en Portugal ; puisque de plus de deux cens personnes qui sortirent avec moi de l'Inquisition, je fus le seul que l'on obli-

gea de quitter les Indes pour aller en Europe.

La cruauté des Gardes, qui m'ont plusieurs fois maltraité de paroles & de fait, pour me faire prendre malgré moi des alimens & des remèdes quand j'étois infirme, mérite aussi à mon avis qu'on y fasse quelque attention: car quoique les Gardes aient raison d'obliger les accusés de prendre des alimens & des remèdes, on pourroit en user à leur égard comme on en use à l'égard des autres malades, à qui l'on ne s'avise gueres de donner des écrivieres, ou des coups de bâton, pour leur faire prendre des bouillons ou des médecines.

On ne peut se dispenser de faire encore une petite réflexion sur le titre de *Sainte* que l'Inquisition s'attribue. En effet, il est assez mal-aisé de comprendre en quoi consiste cette sainteté, & comment on peut appeller saint, un Tribunal qui viole les loix sacrées de la charité, & les ordonnances de Jesus-Christ & de l'Eglise. Jesus-Christ ordonne aux Chrétiens de reprendre charitablement, & en secret, ceux qui manquent; & ce n'est que lorsqu'ils ont méprisé plusieurs avertissemens, & qu'ils se sont rendus incorrigibles, qu'il veut qu'on les dénonce à l'E-

glise, afin que par son autorité cette sainte Mere fasse un dernier effort pour réduire ces enfans rebelles à leur devoir par l'imposition des pénitences salutaires; & même, s'il le faut, par les foudres de l'excommunication, sans pourtant les priver de certains secours spirituels, comme sont la parole de Dieu & les bons Livres, par le moyen de quels ils peuvent être guéris de leur aveuglement.

La sainte Inquisition, par une conduite toute opposée, enjoint à tous ceux qui reconnoissent son pouvoir, non-seulement sous peine d'excommunication, mais encore sous des peines corporelles & très-cruelles, de dénoncer aussi-tôt, & sans les avertir, ceux à qui l'on aura vu faire ou entendu dire quelque chose de contraire à ces loix: & ce ne seroit pas un moindre crime, ni qui fût moins sévèrement puni dans ce Tribunal, d'avoir averti ceux qui manquent, avant ou après les avoir dénoncés, que d'avoir manqué à faire cette déclaration dans le temps présent.

Au reste vit-on jamais rien de si injuste, que de retenir des personnes chrétiennes pendant plusieurs années dans une étroite prison, sans aucun Livre; puisqu'on ne donne pas même de Bréviaire

aux Prêtres, sans aucune exhortation qui puisse les encourager à souffrir patiemment; sans entendre la Messe, ni les Fêtes, ni les Dimanches; sans leur administrer l'Eucharistie, même dans le temps de Pâque, auquel tous les Chrétiens sont obligés de la recevoir, sous peine de péché mortel; & sans les fortifier par le saint Viatique & l'Extrême-Onction à l'heure de la mort? Qui a pu inspirer une conduite si surprenante & si opposée à la charité chrétienne? Dans les Jurisdictions laïques, quelques scélérats & quelques criminels que soient les Prisonniers, ils entendent la Messe, on leur laisse la liberté d'avoir des Livres de piété qui puissent leur inspirer des sentimens de pénitence; on n'empêche pas ceux qui sont obligés au Bréviaire, de le réciter, & de satisfaire à leur devoir; on permet aux Prêtres & aux Religieux, qui veulent bien s'en donner la peine, de les visiter jusques dans les cachots, de les consoler, de les confesser; on les fait communier, non-seulement à Pâque, mais même toutes les fois qu'ils ont la dévotion de le faire: & s'ils tombent malades dans les prisons, on ne refuserait pas de leur administrer les derniers Sacremens. Pourquoi faut-il que

dans le Saint Office, qui est un Tribunal Ecclésiastique, où pour toute règle on ne devrait suivre que les mouvemens de la charité & de la douceur, les Juges soient cependant si durs & si insensibles, que de priver non-seulement de toute consolation humaine, ceux que leur malheur a fait tomber entre leurs mains, mais de plus de s'appliquer avec toute l'exactitude possible à soustraire à ces pauvres affligés tous les moyens par lesquels Dieu a coutume de communiquer ses grâces?

Je prends à témoins les Inquisiteurs du Saint Office, que je n'avance rien ici qui ne soit très-véritable; & si ce que je dis est vrai, je laisse aux Lecteurs à juger si c'est avec raison que l'Inquisition se fait appeler *Sainte*. J'ajouterai, que quoique l'Inquisition accorde quelquefois des faux-conduits à ceux qui, étant en lieu de sûreté, veulent venir s'accuser, il est bon néanmoins de ne s'y fier que de bonne sorte: vu que dans ce Tribunal on ne fait pas grand scrupule de manquer à la parole qu'on a donnée; & que quand on le veut, on trouve assez de prétextes pour ne la pas tenir: ce que je vais prouver par un exemple.

---



---

 CHAPITRE XXI.

*Histoire du Pere Hyacinthe, Religieux de l'Ordre de saint Dominique.*

J'AVOIS connu à Surate un Religieux de l'Ordre de saint Dominique, nommé le Pere Hyacinthe, qui depuis plusieurs années avoit quitté son Couvent & son habit, vivant d'une maniere très-dissolue & très-scandaleuse. Il arriva dans la suite qu'une femme qu'il avoit longtemps aimée, & dont il avoit eu plusieurs enfans, vint à mourir; cette perte le toucha, & lui fit naître le dessein de changer de vie. Il résolut donc de retourner en son Couvent à Baçaim : mais parce que tous les Portugais, & sur-tout les Prêtres & les Religieux qui ont passé un temps considérable chez les Infidèles, sont obligés en revenant dans les Terres de la Domination Portugaise, de se présenter à l'Inquisition, & d'y faire une déclaration exacte de la maniere dont ils ont vécu, s'ils ne veulent être arrêtés malgré eux; ce Religieux, à qui peut-être la conscience reprochoit quelque chose concernant le Saint Office, avant que de quitter Surate, écrivit à l'Inqui-

sieur à Goa, pour en avoir un sauf-conduit, afin de venir s'accuser lui-même : ce qui lui fut accordé aussi-tôt. Il partit avec cette foible assurance; & alla à Baçaim, où l'on ne lui voulut pas permettre de reprendre l'habit de Religieux, sans s'être préalablement purgé à l'Inquisition. Il alla donc à Goa, se présenta à la Table du Saint Office, où il fut appelé diverses fois : enfin après y avoir été suffisamment examiné; il fut absous & renvoyé au Vicaire Général de son Ordre, qui lui rendit l'habit, & le rétablit dans ses fonctions de Prédicateur & de Confesseur.

Ce Religieux croyoit ses affaires terminées, & il se disposoit à partir pour Baçaim, où étoit son premier Couvent; mais étant sur le point de s'embarquer dans une galiote, au grand étonnement de tous ses amis, il fut enlevé & renfermé dans les prisons du Saint Office, dont les Ministres ne lui avoient si facilement accordé l'absolution, qu'afin de mieux jouer leur jeu. En effet, ce pauvre Religieux, abusé par ce pardon feint & dissimulé, avoit fait venir de Surate des effets assez considérables qu'il y avoit acquis pendant le séjour qu'il y avoit fait, & qui furent tous confisqués par l'Inqui-

sition : ce qu'elle n'auroit pu faire, sans l'adresse dont elle se servit en donnant à cet infortuné Pere une parole qu'on n'avoit aucun dessein de lui tenir. Et afin qu'on ne pût pas accuser les Inquisiteurs d'avoir violé le sauf-conduit qu'ils lui avoient envoyé pour venir, on fit adroitement courir le bruit que depuis son absolution on avoit découvert des crimes dont il ne s'étoit pas accusé.

Ce Religieux qui avoit été renfermé peu de jours après moi, y resta encore après ma sortie, puisqu'il ne parut pas en l'Acte de Foi, que son procès n'y fut pas lu : ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, s'il fût mort dans les prisons ; ainsi il y aura vraisemblablement demeuré jusqu'au prochain Acte de Foi.

C'est du Religieux du même Ordre qui me rendit visite après ma sortie, que j'ai appris ce que je viens de rapporter : & cet exemple doit apprendre à ceux qui voyagent, ou qui vivent dans les Pays où l'Inquisition est établie, à être non-seulement circonspects dans leurs paroles & dans leurs actions, mais encore à ne se jamais fier aux assurances & aux sauf-conduits que les Inquisiteurs ou leurs Commissaires voudroient leur accorder, pour peu qu'ils crussent avoir sujet d'appréhender.

---

## CHAPITRE XXII.

*Histoire de Joseph Pereira de Meneses.*

COMME rien n'instruit mieux que les exemples, je vais décrire succinctement ce qui est arrivé à un Gentilhomme des plus considérables de Goa, nommé *Joseph de Pereira de Meneses*, qui étoit Capitaine Général des Armées Navales du Roi de Portugal aux Indes, & qui fut commandé par le Gouverneur pour aller avec la Flotte au secours de la Ville de Diu, qui étoit assiégée par les Arabes. Il partit, & étant arrivé à Bacaim, il fut contraint d'y séjourner plus long-temps qu'il n'auroit voulu, à cause que les vents étoient contraires ; en sorte que les Arabes descendirent à Diu, le saccagerent, & s'en allerent chargés de butin avant l'arrivée du secours. Le Général qui étoit venu trop tard, ayant donné ses ordres, retourna à Goa, où il étoit à peine arrivé, que le Gouverneur, qui pour lors étoit *Antonio de Niello de Castro*, ennemi juré de *Joseph de Pereira*, le fit arrêter, lui fit faire son procès, l'accusant d'avoir exprès séjourné à

Baçaim, pour éviter l'occasion de combattre les ennemis, & d'avoir ainsi par sa lâcheté & par sa négligence contribué à la ruine & au pillage de Diu, pour le secours du quel il l'avoit envoyé; & parce que les Gouverneurs ni les Vice-rois même n'ont pas le pouvoir de faire exécuter à mort les Gentilshommes, sans en avoir un ordre exprès de la Cour de Portugal, *Antonio de Mello* ne pouvant ôter la vie à son ennemi, prononça contre lui une Sentence dont l'exécution fut plus cruelle que la mort même, l'ayant condamné à être conduit dans les rues de la Ville par la main du Bourreau, la corde au col, une quenouille à son côté, & un héraut qui marchoit devant, criant que cette justice se faisoit par ordre du Roi en la personne de ce criminel, atteint & vaincu de lâcheté & de trahison.

Ce cruel Arrêt fut exécuté, nonobstant les sollicitations des amis du Prisonnier, lequel après avoir été mené de cette infâme manière par tous les carrefours de Goa, étoit à peine rentré dans la prison, qu'un *Familier* du Saint Office vint le prendre, & le conduisit à l'Inquisition.

Ce nouvel accident surprit tout le monde

monde, qui sçavoit que *Joseph Pereira* ne pouvoit être accusé de Judaïsme, n'étant pas Chrétien nouveau, & que d'ailleurs il avoit toujours vécu en homme de bien. On attendoit donc avec impatience le prochain Acte de Foi, pour sçavoir la cause de cette détention, & voir la fin de cette affaire; mais cette cérémonie s'étant faite au bout d'un an, on ne le vit point paroître, & on n'entendit point lire son procès; ce qui augmenta l'étonnement d'un chacun.

Il faut sçavoir que *Joseph Pereira* avoit eu un démêlé il y avoit long-temps avec un Gentilhomme de ses amis, avec qui il s'étoit depuis réconcilié. Ce faux ami qui n'avoit pas perdu le dessein de se venger, suborna à force d'argent cinq domestiques de *Joseph Pereira*, l'alla accuser à l'Inquisition comme coupable de sodomie, & cita les cinq témoins, qui déposèrent l'avoir vu commettre ce crime avec un de ses Pages: ce qui fit arrêter les deux accusés. Le Page qui eut moins de constance que son maître, qu'il sçavoit être aussi-bien que lui dans les prisons du Saint Office, & ne doutant point qu'il ne fût accusé du même crime, dont le Promoteur le rendoit lui-même coupable, intimidé par les

menaces des Inquisiteurs, craignant d'être brûlé, comme il l'auroit peut-être effectivement été s'il eût continué à nier, & ne voyant point d'autre moyen de sauver sa vie, qu'en se déclarant coupable, s'accusa d'un crime qu'il n'avoit pas commis, & devint ainsi un septième témoin contre son maître, le délateur étant compté pour un selon les maximes de l'Inquisition. Sa confession lui sauva la vie, & il sortit au premier Acte de Foi, condamné à un bannissement à Mozambique.

Pendant comme *Joseph Pereira* perséveroit à se dire innocent, on le condamna au feu; & on l'alloit faire sortir pour être brûlé dans le même Acte de Foi où parut son Page, si les protestations continuelles qu'il faisoit de son innocence, & l'estime que ses Juges avoient eue toujours pour lui, ne les eussent portés à différer l'exécution de son Arrêt, pour voir si avec le temps ils ne pourroient pas l'obliger à confesser, ou s'ils ne pourroient pas être mieux éclaircis de son affaire. On le réserva donc jusqu'à un autre Acte de Foi qui se fit un an après, les prisons s'étant trouvées remplies plutôt que de coutume.

Pendant cette année on interrogea en-

core plusieurs fois l'accusateur & les témoins; & un des Juges s'étant avisé de leur demander à chacun en particulier, si la nuit qu'ils disoient avoir vu leur maître commettre ce détestable crime, la Lune luisoit ou non; les témoins ne s'étant pas accordés sur la réponse qu'ils firent à cet interrogatoire, ils furent mis à la question, se dédièrent de ce qu'ils avoient avancé contre leur maître, de qui l'innocence étant ainsi reconnue, on se fait des accusateurs. *Joseph Pereira* sortit innocent au premier Acte de Foi, & les témoins sortirent en même temps que moi avec l'accusateur; les premiers condamnés aux galeres pour cinq ans, & le Gentilhomme banni pour neuf ans aux côtes d'Afrique.

Il est aisé de juger que la confrontation des témoins auroit pu tirer les Inquisiteurs de cet embarras, & l'accusé du péril d'être immolé, par les mains du Saint Office, à la fureur & au ressentiment de son ennemi, lequel, ce me semble, devoit aussi bien que ses complices être puni du même genre de mort qu'ils avoient pensé faire souffrir à un innocent; & on ne peut douter que cette clémence de l'Inquisition, exercée ainsi à contre-temps, ne donne très-souvent lieu à de semblables attentats,

---

 CHAPITRE XXIII.

*Ce qui est arrivé à d'autres personnes qui sortirent dans ce même Acte de Foi.*

**D**eux jeunes Gentilshommes Portugais qui depuis peu s'étoient mariés, & qui faisoient leur demeure ordinaire dans un Bourg situé auprès de la Ville de Baçaim, servoient tous les ans le Roi de Portugal dans ses armées navales, & avoient pris sous leur protection un jeune soldat de leur nation, duquel ils recevoient divers petits services. La campagne étant finie, & les Galioles ayant été désarmées à Goa, ils y restèrent quelques jours, & se disposerent ensuite à aller chez eux, pour y passer la saison des pluies, que dans les Indes on appelle l'*Hiver*.

Le jeune soldat les voyant prêts à partir, feignit d'avoir encore quelques affaires à Goa, les pria de trouver bon qu'il y restât quelque temps après eux, & leur promit de faire toute la diligence possible pour les aller joindre au plutôt. Notre drôle avoit fait une maitresse, & avoit négocié un mariage à l'insçu de ces

Gentilshommes, lesquels furent à peine partis, que le soldat se maria. Il ne resta à Goa que deux ou trois jours avec sa nouvelle épouse, & ayant trouvé une commodité il alla trouver ses maîtres, qui n'étoient arrivés à Baçaim que quatre ou cinq jours avant lui. Il ne leur rendit point compte de ce qu'il avoit fait en leur absence; mais au contraire voyant que peu de temps après il se présentoit un parti pour lui qui lui parut avantageux, il résolut de profiter de l'occasion en se mariant une seconde fois. Il communiqua cette affaire aux deux Gentilshommes, qui ne sçachant rien de son premier mariage, non-seulement lui aiderent à conclure celui dont il s'agissoit, attendu qu'il y trouvoit son avantage, mais encore ils certifierent au Curé qu'il étoit garçon. Peu de temps après ces secondes noces, il prit envie à ce soldat d'aller voir sa premiere femme à Goa, où le frere de la seconde l'ayant voulu suivre, il y apprit son premier mariage. Ce beau-frere alla d'abord le dénoncer à l'Inquisition, qui le fit arrêter; & ayant sçu ensuite les noms de ceux qui avoient certifié qu'il étoit garçon, on envoya ordre au Commissaire de Baçaim de s'en saisir; de sorte que ces deux Gentilshom-

mes, plus malheureux que coupables ; furent conduits à Goa les fers aux pieds, & renfermés dans les prisons du Saint Office. Ils y demeurèrent l'espace de dix-huit mois ; ils sortirent en l'Acte de Foi, & ils y furent condamnés à demeurer trois ans en exil dans les côtes d'Afrique. Celui qui avoit été marié deux fois, parut aussi dans l'Acte de Foi ; il fut condamné à un exil de sept ans, après lesquels il devoit retourner avec sa première femme.

Il y avoit un de ces Gentilhommes qui étoit de race de *Christam novo* ; & comme ces malheureux sont toujours soupçonnés d'être de mauvais Chrétiens, les Inquisiteurs lui demanderent un jour à l'Audience s'il n'étoit point Juif, & s'il n'avoit aucune connoissance de la Loi de Moïse. Ce pauvre Gentilhomme qui étoit peu instruit dans la Religion Chrétienne, fut étourdi de ces demandes ; il craignit que le malheur de sa naissance ne lui attirât en cette rencontre quelque méchante affaire ; ainsi croyant dire la plus belle chose du monde & la plus propre à le justifier, il blasphéma contre Moïse, dit qu'il n'avoit que faire de lui, & qu'il ne le connoissoit point ; ce qui parut à ses Juges tout-à-fait naïf & plaisant.

Entre ceux qui sortirent en l'Acte de Foi, j'en remarquai un qui avoit un bailon dans la bouche, attaché avec des ficelles à ses oreilles, & je connus par la lecture de son procès, qu'on le traitoit ainsi pour avoir proféré plusieurs blasphèmes en jouant. Ce blasphémateur, outre la honte de paroître publiquement en cet équipage, fut encore condamné à un bannissement pour cinq ans.

En sortant de l'Aljouvar, je fus conduit les fers aux pieds dans un Vaisseau qui étoit à la rade, prêt à faire voile pour le Portugal. Je fus remis entre les mains du maître des matelots, qui se chargea de moi, & qui s'engagea, au cas que je vécusse, de me représenter à l'Inquisition de Lisbonne. Le Vaisseau mit à la voile le 27 de Janvier 1676, & arriva à Lisbonne le 15 Décembre de la même année.



---

 CHAPITRE XXIV.

*Arrivée de M. Dellon à Lisbonne. Il est conduit à l'Inquisition, & ensuite à la Galere. Description de ce lieu.*

**D'**ABORD qu'on eut jetté les ancrs dans la riviere de Lisbonne, le maître des matelots, sous la garde duquel j'étois, alla donner avis de mon arrivée à l'Inquisition. J'y fus conduit le lendemain, & de-là par l'ordre des Inquisiteurs, qui ne daignerent pas seulement me voir, on me mena à la prison qu'on appelle la *Galere*. Elle porte ce nom, parce que n'y ayant point de galeres en Portugal, on y envoie ceux que le Saint Office ou les Juges laïques condamnent à cette peine. On m'y mit d'abord une chaîne au pied, à laquelle étoit aussi attaché par un pied un autre homme condamné par l'Inquisition, & qui avoit évité le feu par sa confession la veille qu'il devoit être brûlé.

Dans cette galere, tous les criminels sont attachés deux à deux par un pied seulement : leur chaîne a environ huit pieds de longueur ; les Prisonniers ont

chacun à leur ceinture un crocher de fer pour la suspendre, en sorte qu'il en reste encore environ la longueur de trois pieds entre les deux.

Ces Forçats vont tous les jours travailler aux ateliers où l'on bâtit les Vaisseaux du Roi. Ils sont employés à porter du bois aux Charpentiers ; ils déchargent les navires ; ils vont chercher des pierres & du sable pour les lester, de l'eau & des virtuailles pour leurs voyages ; ils servent à faire des étoupes, & enfin à tous les usages auxquels on trouve bon de les occuper pour le service du Prince ou des Officiers qui les commandent, quelque rudes & quelque vils que puissent être ces travaux.

On trouve parmi ces Galériens des personnes condamnées par l'Inquisition ; d'autres qui y sont envoyées par Sentence des Juges laïques. Il y a des esclaves fugitifs ou incorrigibles que les maîtres mettent en ce lieu pour les châtier, & pour les ranger à leurs devoirs. On y voit aussi des Turcs qui ont été faits esclaves sur les Vaisseaux Corsaires de Barbarie ; & routes ces personnes, de quelque qualité qu'elles soient, sont indifféremment employées à des travaux honreux & pénibles, si elles n'ont de l'argent pour don-

ner aux Officiers qui les conduisent, & qui exercent une cruauté sans exemple sur ceux qui n'ont pas le moyen de les adoucir, en leur donnant quelque chose de temps en temps. Cette galere terrestre est bâtie sur le bord de la riviere, elle consiste en deux très grandes salles; une haute & l'autre basse; toutes deux sont ordinairement remplies, & les Forçats y sont couchés sur des estrades avec des nattes.

On leur rase à tous la tête & la barbe une fois le mois: ils portent des juste-au-corps & des bonnets de drap bleu: on leur fournit aussi un capot de grosse serge grise, qui leur sert également de manteau pour le jour & de couverture pendant la nuit; & ce sont là tous les vêtemens que le Prince leur fait donner de six en six mois, avec deux chemises de grosse toile.

On donne à chacun de ces Galériens une livre & demie de biscuit fondu & fort noir à manger par jour, six livres de viande salée par mois, avec un boisseau de pois, de lentilles ou de fèves, dont ils peuvent faire ce que bon leur semble. Ceux qui reçoivent quelque secours d'ailleurs, vendent d'ordinaire ces dentées pour acheter quelque chose de

meilleur selon leurs moyens. On ne leur donne point de vin; & ceux qui en veulent boire, l'achètent à leurs dépens. Tous les jours de fort grand matin, fort peu de Fêtes exceptées, on les conduit à l'atelier, qui est éloigné de la Galere de près d'une demi-lieue: là ils travaillent sans relâche jusqu'à onze heures à ce à quoi on juge à propos de les employer; on discontinue alors le travail jusqu'à une heure, & pendant ce temps-là ils peuvent ou manger ou se reposer. A une heure sonnée on les remet au travail jusqu'à la nuit, qu'ils sont reconduits à la Galere.

Dans cette Maison il y a une Chapelle où on dit la Messe les Dimanches & les Fêtes, & où divers Ecclésiastiques charitables viennent souvent faire des Catéchismes & des Exhortations aux Galériens. Outre les alimens que le Prince fait donner à ces malheureux, ils reçoivent encore de fréquentes aumônes, en sorte que personne n'y endure de véritable disette: lorsqu'il y a des malades, les Médecins & les Chirurgiens les visitent assiduellement; & si leurs infirmités deviennent dangereuses, on leur administre exactement les Sacremens, & ils ne manquent d'aucun secours spirituel. Si

quelqu'un de ces Galériens commet une faute notable, il est fouetté d'une manière très-cruelle; car on l'étend de son long, le ventre à terre: & pendant que deux hommes le tiennent dans cette situation, un troisième lui frappe rudement sur les fesses avec une grosse corde gaudronnée qui enleve ordinairement des portions de chair considérables; & j'en ai vu plus d'une fois qui après de pareils châtimens avoient les parties si mortifiées, qu'il falloit y faire de profondes incisions, lesquelles dégénéroient en ulcères fâcheux & difficiles, en sorte que ces misérables étoient pour longtemps incapables de tout travail.

Lorsqu'un Forçat a des affaires où sa présence est absolument nécessaire, on lui permet d'y vaquer & d'aller par la Ville, même sans avoir de compagnon, en payant toutefois un garde qu'on lui donne, & qui le suit par tout. En ce cas il porte sa chaîne tout seul; & comme elle est fort longue, il la fait passer par-dessus ses épaules, la laissant ensuite pendre par devant ou par derrière, selon que cela lui est plus commode.




---



---

## CHAPITRE XXV.

*M. Dellon présente Requête à l'Inquisition pour obtenir sa liberté, qui lui est accordée.*

**L**E jour d'après celui de mon arrivée en la Galere, je fus rasé, vêtu & employé au travail comme les autres Forçats; mais toute pénible qu'étoit cette manière de vie, la liberté que j'avois de voir & de parler au monde, me la rendoit beaucoup moins ennuyeuse que les solitudes affreuses du Saint Office.

Aux termes de la Sentence qui avoit été rendue contre moi à Goa, je devois passer cinq années dans cette rude servitude, & il n'y avoit guères d'apparence qu'on dût faire là-dessus au une grace à un homme qui avoit eu la témérité de parler contre l'Inquisition, & contre son infaillibilité prétendue; cependant le desir qu'ont naturellement tous les malheureux de voir finir leur misère, me fit penser aux moyens de recouvrer ma liberté plutôt que je ne devois vraisemblablement l'espérer.

Je m'informai donc d'abord s'il n'y

avoit point à Lisbonne quelque François qui pût me rendre service pour l'exécution du dessein que je méditois ; & ayant appris que M. Fabre , premier Médecin de la Reine de Portugal , étoit non-seulement fort bien auprès de cette Princesse , mais encore qu'il étoit très-estimé & très-estimé de toutes les personnes de la Cour , je m'adressai à lui , & je le priai de vouloir m'accorder sa protection. Il le fit de la maniere du monde la plus obligeante , m'offrant non seulement son crédit en tout ce qui dépendoit de lui , mais même sa bourse & sa table : il me faisoit la grace de m'y admettre souvent tout enchaîné comme j'étois , sans que l'équipage de Galérien lui donnât du dégoût pour moi , ni me rendît plus méprisable à son égard. Il avoit aussi la bonté de me visiter dans ma prison & de m'y consoler , lorsque ses affaires lui en donnoient le loisir.

Ensuite j'écrivis en France à mes parens , pour leur donner avis de l'état déplorable où j'étois réduit depuis si longtemps , afin que par eux mêmes , ou par leurs amis , ils sollicitassent avec empressement tous ceux qu'ils croiroient avoir quelque crédit auprès de la Reine de Portugal , que j'espérois faire agir en ma faveur.

M. Fabre , qui naturellement étoit généreux & bienfaisant , ayant appris par des lettres de Paris que des personnes qu'il confidéroit avoient la bonté de s'intéresser à ma liberté , redoubla ses soins pour me la faire rendre au plutôt.

Je présentai par son avis une ample Requête aux Inquisiteurs , dans laquelle je leur exposois toutes les causes de ma détention , & je les suppliois de vouloir modérer l'excessive rigueur que je prétendois avoir été exercée contre moi aux Indes. Cette Requête fut portée au Tribunal du Saint Office par un Capucin François , qui en étoit un des Qualificateurs , qui me venoit voir souvent , & de qui je recevois bien des consolations. On ne fit point de réponse à cette première Requête , non plus qu'à trois autres dont elle fut suivie en moins de deux mois , & qui furent rendues par le même Religieux. La raison de ce silence fut que la Charge d'Inquisiteur Général avoit vacqué , & que Dom Verissimo d'Alencastro , Archevêque de Brague , qui depuis a été fait Cardinal par Innocent XI , en ayant été pourvu depuis peu , n'en avoit pas encore pris possession.

Ce Prélat , pour la venue duquel je faisois des vœux continuels depuis que je

scûs que lui seul pouvoit finir mes affaires, arriva enfin à Lisbonne vers la Semaine Sainte ; mais comme pendant ce temps-là les Tribunaux ne travaillent point, il fallut attendre & prendre encore patience jusqu'après le Dimanche de *Quasimodo*.

Immédiatement après que l'Inquisiteur Général eut commencé à faire les fonctions de sa Charge, je présentai une nouvelle Requête qui fut lue au Conseil souverain ; mais tout ce qu'elle produisit fut que Dom Verissimo, après l'avoir entendue, dit qu'il ne pouvoit croire que ce que j'exposois fût véritable, n'y ayant pas apparence qu'on eût condamné un homme à cinq années de galeres, pour des raisons d'aussi peu de conséquence que celles qui étoient contenues dans ma Requête.

Cette réponse du Grand Inquisiteur, dont le Pere Capucin ne manqua pas de me rendre compte, me donna beaucoup de joie. Chacun m'assuroit d'ailleurs que le Prélat à qui j'avois à faire étoit également noble, sçavant & généreux. Tout cela me détermina à lui faire rendre une nouvelle Requête, par laquelle je le suppliois de vouloir bien se donner la peine de faire lire mon procès, afin que par

cette lecture il pût se convaincre que je n'avois rien avancé qui ne fût très-véritable.

Cette proposition trouva d'abord de grandes difficultés dans le Conseil ; personne ne vouloit consentir à cette révision de mon procès que je demandois, & la raison qu'ils en alleguoient, étoit que tous les Tribunaux de l'Inquisition étant souverains, & n'y ayant point d'appel des uns aux autres, c'étoit en quelque façon attenter à l'autorité de celui de Goa, que de vouloir réfuter ses Jugemens. Je n'aurois jamais obtenu ce que je souhaitois, si l'Inquisiteur Général n'avoit été fortement sollicité en ma faveur ; mais après s'être fait prier long-temps, il se laissa enfin fléchir aux sollicitations de plusieurs personnes de qualité, & particulièrement de sa nièce la Comtesse de Figueirol, qui avoit une estime singulière pour le premier Médecin de la Reine, qui étoit aussi le sien.

Dom Verissimo fit donc lire mon procès tout au long en sa présence ; & s'étant ainsi pleinement convaincu que je n'avois rien avancé de faux, reconnoissant d'ailleurs l'injustice & l'ignorance de ceux qui m'avoient condamné, sous le spécieux prétexte de ma mauvaise intention, il

ordonna que je serois au plutôt mis en liberté. Pour cet effet, il écrivit lui même au bas de ma Requête ces mots : *Seja salto come pede , & se va por à França , c'est-à dire , qu'il soit délivré comme il le requiert , & qu'il s'en aille en France.*

## CHAPITRE XXVI.

*M. Dellon sort de la Galere.*

**M**A Requête ayant été ainsi répondu par l'Inquisiteur Général dans l'Assemblée du Conseil souverain, qui ne se tient que de huit en huit jours, ou de quinze en quinze, elle fut renvoyée au Bureau ordinaire, appelé la Table du Saint Office, où l'on tient l'audience deux fois chaque jour.

Les Inquisiteurs de ce Tribunal m'en voyerent aussi-tôt un Familier, pour me donner avis de leur part qu'on me faisoit grace, que ma liberté m'étoit accordée, que je cherchasse un vaisseau qui allât en France, que j'en donnasse avis à l'Inquisition, & qu'on ne manqueroit pas de me faire embarquer dessus.

Je reçus cette nouvelle le premier jour de Juin, avec une joie que les personnes

qui n'ont jamais été captives auront peine à se représenter; mais elle diminua beaucoup, lorsque je fis réflexion à la difficulté que j'aurois de trouver un vaisseau & de négocier mon passage, tandis que je n'aurois pas la liberté d'agir. Je représentai donc dès le lendemain aux Inquisiteurs, par un Mémoire que je leur fis rendre, qu'il étoit tout-à fait impossible que je pussé profiter de la grace qu'on m'avoit faite, tant que je resterois enchaîné, n'y ayant pas moyen dans une aussi grande ville que Lisbonne, de sçavoir les vaisseaux qui entrent dans le Port ou qui en sortent, si l'on ne va soi-même, ou si l'on n'a quelqu'un qui se donne la peine de s'en informer avec soin.

Messieurs du Conseil ordinaire, qui avoient mal & rigoureusement interprété les paroles dont l'Inquisiteur Général s'étoit servi pour m'accorder ma liberté, en mettant au bas de ma Requête : *Qu'il soit délivré comme il le requiert , & qu'il s'en aille en France*, expliquant les derniers mots qui n'étoient mis que comme une surabondance de grace, pour une obligation absolue de m'embarquer, répondirent à mon Mémoire que l'on consentiroit à mon entier élargissement, comme je le demandois, pourvu que je

donnasse une caution qui répondroit que je ne m'arrêteroïs à Lisbonne qu'autant de temps qu'il m'en faudroit pour trouver l'occasion & le moyen d'en sortir.

Comme dans toutes sortes de Jurisdiccions les affaires ne se font qu'avec beaucoup de lenteur, cette dernière réponse ne me fut signifiée que le vingt-huit de Juin. J'en allai sur le champ rendre compte au premier Médecin de la Reine, & je le priai avec toute l'instance possible de vouloir finir ce qu'il avoit eu la bonté de commencer.

Quelques affaires pressantes empêchèrent M. Fabre d'aller ce jour-là même à l'Inquisition; mais y étant allé le lendemain de Saint Pierre, qui étoit le trente du même mois au matin, il fit un acte de cautionnement, par lequel il s'engageoit à payer une amende de quatre cens écus, si je ne parois pas de Lisbonne au plus tard dans trois mois.

L'après-midi de ce même jour dernier de Juin 1677, les Inquisiteurs envoyerent un Familier à la galere, qui me fit ôter ma chaîne & me conduisit à l'Inquisition. Y étant arrivé, je fus appelé à l'Audience, où un de ces Messieurs me demanda si je connoissois le Médecin de la Reine. Je lui répondis qu'oui. Il me dit

ensuite qu'il avoit répondu pour moi, que je m'en irois au plutôt; que le Saint Office me faisoit grace, & que dès ce moment je pouvois aller en toute liberté où il me plairoit. Alors m'ayant fait signe de me retirer, je ne lui répondis que par une profonde révérence, & je sortis ainsi du pouvoir tyrannique de l'Inquisition, sous la rigueur de laquelle j'avois gémi près de quatre ans, à compter du jour de mon emprisonnement, qui fut le vingt-quatrième d'Août 1673, jusqu'au dernier de Juin 1677. Dès que j'eus les pieds hors de cette terrible Maison, j'allai dans la première Eglise que je rencontrai, rendre grâces à Dieu & à la Sainte Vierge de la liberté que je venois d'obtenir. J'allai ensuite chez M. Fabre, qui pleura de joie en m'embrassant. Sur le soir je fis encore un tour à la Galere, afin d'y dire un dernier adieu aux pauvres affligés qui avoient été les compagnons de mon infortune, & pour faire enlever le peu de hardes qui me restoient.



---



---

 CHAPITRE XXVII.

*Histoire d'un Gentilhomme Portugais ,  
qui servira à faire connoître l'esprit du  
Saint Office.*

**A**VANT que d'achever le récit de ce qui me regarde , il fera bon de rapporter ici ce que j'ai sçu être arrivé à deux Gentilshommes que j'ai vus dans la galere de Lisbonne , qui y étoient avant moi , qui y restèrent lorsque j'en sortis , avec qui j'ai eu des entretiens très-particuliers au sujet de leurs affaires & des miennes.

Le premier de ces Gentilshommes infortunés faisoit la fonction de Major dans un Régiment d'Infanterie lorsqu'il fut arrêté. Il étoit de race de *Christam novo* , & il avoit été accusé de Judaïsme par des personnes qui apparemment n'avoient pu sauver leur vie qu'en déclarant coupables du même crime , & en nommant bien des innocens pour tâcher de rencontrer les témoins qu'il leur falloit deviner.

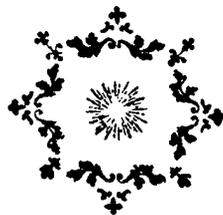
Ce pauvre Officier ainsi accusé fut conduit & renfermé dans les prisons du

Saint Office : on l'interrogea plusieurs fois pour apprendre par sa bouche les causes de sa détention ; mais n'ayant pu les dire , puisque lui-même ne les sçavoit pas , après qu'on l'eut gardé pendant plus de deux ans , on lui signifia qu'il étoit accusé & convaincu d'être Juif , & par conséquent apostat ; ce qu'il nia hautement , protestant que jamais il n'avoit cessé de faire profession du Christianisme , & ne demeurant d'accord d'aucune des accusations dont il étoit chargé. Les Inquisiteurs n'oublièrent rien pour l'obliger à confesser : on lui promit non-seulement la vie , mais encore la restitution de ses biens. Cela ne réussissant pas , on l'intimida par les menaces d'une mort ignominieuse & cruelle ; mais rien ne fut capable d'ébranler sa constance , & il déclara hardiment à ses Juges qu'il aimoit beaucoup mieux mourir innocent , que de conserver sa vie par une lâcheté qui le couvriroit à jamais d'infamie. Le Duc d'*Aveiro* , qui étoit pour lors Inquisiteur Général , connoissoit cet Officier depuis long-temps , & souhaitoit avec passion de lui pouvoir sauver la vie. Il en chercha tous les moyens ; & faisant un jour , selon la coutume , la visite des Prisonniers , il l'exhorta fortement à faire

ce qui dépendoit de lui pour se garantir du supplice ; mais l'accusé ayant témoigné une résolution constante à ne pas vouloir se noircir en confessant des crimes qu'il n'avoit pas commis , l'Inquisiteur Général offensé de le trouver si opiniâtre, s'emporta jusqu'à lui dire : *Cuides que aveis de ganhar ? C'est-à-dire en bon françois : Que prétends-tu donc faire ? T'imagines-tu que nous en aurons le démenti ?* Et ayant dit cela il se retira brusquement, laissant au Prisonnier le temps & la liberté de penser au parti qu'il avoit à prendre dans une conjoncture aussi pressante. Les paroles de ce Juge renferment sans doute un sens fort étrange , & donnent lieu à des réflexions qui ne lui font pas honneur, ni au Saint Office ; car cela veut dire à peu près : *Nous te ferons plutôt brûler comme coupable , que de laisser croire au public que nous t'ayons enfermé innocent.*

Enfin l'Auto du Fé s'approchant, après près de trois ans de prison, notre Major entendit prononcer sa Sentence de mort, & on lui donna un Confesseur pour s'y disposer. Ce Gentilhomme, qui jusqu'alors avoit paru si ferme, fut ébranlé par les approches & l'appareil du supplice. Il avoua la veille de cette lugubre cérémonie tout ce qu'on exigeoit de lui contre lui-même,

lui-même, quoique faux. Il parut à la Procession avec une de ces samarres couvertes de feu, dont les flammes tendent en bas, ce qu'on appelle en Portugais *Fogo revolto*, afin de faire voir que par sa confession, quoique tardive, il avoit évité la mort, après y avoir été justement condamné ; & par la Sentence qui fut prononcée contre lui par l'Inquisition, outre la confiscation de tous ses biens, il fut condamné aux galeres pour cinq ans. Il y avoit déjà plus de deux ans qu'il y étoit lorsque j'y arrivai, & c'est en ce lieu, & de lui-même, que j'ai appris ce que je viens de rapporter.



---

 CHAPITRE XXVIII.

*Histoire singulière d'un autre Gentilhomme.*

UN Gentilhomme des plus qualifiés de Portugal, qui étoit de race de *Christam novo*, & très-riche, nommé *Louis Peçoa Deggia*, ayant eu diverses affaires criminelles dont la connoissance appartenoit à la Jurisdiction laïque, s'étoit attiré la haine d'une infinité de personnes. Ses ennemis ne trouvant pas de moyen plus assuré de se venger de lui, le dénoncerent au Saint-Office comme faisant profession secrète de Judaïsme avec sa famille, en sorte que dans un même jour, lui, sa femme, ses deux fils, sa fille, & quelques autres de ses proches qui demeuroient dans la même maison, furent arrêtés & renfermés dans les prisons de l'Inquisition de Coïmbre.

Louis Peçoa fut d'abord interrogé, pour savoir de lui le détail de ses biens, dont les seuls immeubles produisoient plus de trente mille livres de rente, lesquels, aussi-bien que les biens-meubles,

ont été ensevelis dans les coffres du Saint-Office. On le pressa ensuite avec toute la charité dont les Inquisiteurs sont capables, de déclarer les causes de son emprisonnement; mais il ne lui fut pas possible d'y satisfaire, puisqu'il ne les savoit pas. Ces Messieurs tenterent toutes les voies dont ils ont accoutumé de se servir, pour engager les accusés à confesser les crimes dont ils sont chargés; mais rien de tout cela ne fut capable d'ébranler Louis Peçoa. Enfin près de trois ans s'étant écoulés, le Promoteur du Saint-Office lui signifiâ ses accusations & les conclusions de mort prises contre lui, au cas qu'il ne prit le parti de se confesser; mais notre Gentilhomme, bien loin de s'accuser, protesta toujours de son innocence, réfuta par de bonnes raisons les calomnies qu'on lui signifioit, demanda qu'on lui fît connoître les témoins qui avoient déposé contre lui, qu'il s'engageoit de les convaincre de faux, & donna enfin à ses Juges bien des moyens de reconnoître qu'il n'étoit pas coupable, s'ils avoient voulu s'en servir. Les Inquisiteurs n'eurent aucun égard à tout ce que Louis Peçoa alléguoit pour sa défense; & voyant qu'il persistoit sur la négative, ils le condam-

nerent au feu , & sa Sentence de mort lui fut signifiée dans les formes , selon la coutume , quinze jours avant sa sortie. Le Duc de Cadaval , qui étoit compere de Louis Peçoa , & intime ami du Duc d'Aveiro , s'informoit à lui de tems en tems en particulier de l'état où étoient les affaires du Prisonnier ; & ayant su de l'Inquisiteur Général que ne confessant rien , étant d'ailleurs suffisamment convaincu selon les maximes du Saint-Office , il ne pouvoit éviter le feu , s'il ne s'accusoit avant sa sortie , cela le mettoit dans un terrible embarras. Il auroit bien voulu parler ou faire parler à l'infortuné Gentilhomme , afin de le porter à sauver sa vie à quelque prix que ce fût , mais cela n'étoit pas possible.

Enfin l'amitié qu'il avoit pour Louis Peçoa le fit aviser d'un moyen si singulier , qu'il n'est jamais arrivé à un autre qu'au Duc de Cadaval de s'en servir : ce fut de tirer parole de l'Inquisiteur Général , que s'il pouvoit réduire Louis Peçoa à confesser ce dont on l'accusoit , même après sa sortie en l'Acte de Foi , on ne le feroit pas mourir , quoique cette pratique fût directement contraire aux loix observées par l'Inquisition.

Cela lui ayant été promis , & ayant su ensuite le jour que l'on devoit célébrer l'Acte de Foi à Coïmbre , il fit partir de Lisbonne quelques personnes de ses amis , qui l'étoient aussi de Louis Peçoa , lesquelles s'étant postées à la porte de l'Inquisition lorsque la Procession commençoit à sortir , s'approcherent de leur malheureux ami aussitôt qu'ils le virent paroître.

Comme il étoit condamné , son bûcher étoit déjà préparé ; il portoit une Carrocha & une Samarra couvertes de flammes & de démons ; son portrait étoit représenté au naturel devant & derrière , posé sur des tisons embrasés ; sa Sentence étoit écrite au bas , & il avoit son Confesseur à côté de lui. Ses amis l'eurent à peine apperçu , que , fondant en larmes , ils se jetterent à son col , le priant au nom du Duc de Cadaval , & par tout ce qu'il avoit de plus cher , de songer sérieusement à sauver sa vie. Ils lui dirent l'assurance qu'on avoit qu'il ne seroit pas exécuté , s'il vouloit se résoudre à confesser ; & ils lui remontrèrent que la perte de ses biens ne devoit lui faire aucune peine , puisque le Duc , qui les avoit envoyés vers lui , les avoit chargés de l'assurer de

sa part qu'il lui en donneroit plus qu'on ne lui en avoit ôté. Toutes ces raisons, non plus que les larmes & les sollicitations de ses généreux amis, n'ébranlerent point Louis Peçoa; il persista à dire tout haut qu'il avoit toujours été Chrétien, & qu'il vouloit mourir tel; & que tout ce dont on l'accusoit, étoit autant de faussetés inventées par ses ennemis, & tolérées par le Saint Office, afin de profiter de sa dépouille. La Procession arriva cependant au lieu destiné pour la célébration de l'*Auto da Fé*; on y prêcha, on y lut les procès, on donna l'absolution à ceux à qui l'on savoit la vie; & on commençoit déjà à lire les Sentences de ceux qui devoient être brûlés. Les Députés du Duc de Cadaval redoublèrent alors leurs instances, & ils firent enfin si bien, que leur ami consentit à demander audience. Louis Peçoa s'étant donc levé, dit en allant vers le Trône des Inquisiteurs: *Çà*, allons avouer des faussetés pour satisfaire aux desirs & à l'importunité de nos amis; ce qui fut très-distinctement entendu par tous ceux qui se trouverent auprès de lui. L'audience lui fut accordée, & on le ramena dans les prisons: mais lorsqu'après que

l'Acte de Foi fut fini, on l'eut appelé à la Table du Saint-Office pour y faire sa confession, il eut encore bien de la peine à s'y résoudre, & il fut plus d'une fois sur le point de voir sa Sentence de mort confirmée sans aucun espoir de miséricorde; néanmoins à la fin il déclara tout ce qu'on voulut, il signa sa confession; & deux années s'étant encore écoulées depuis sa première sortie, il fut envoyé à Evora, où il parut en l'Acte de Foi portant une Samarra avec le feu renversé. De-là, après avoir demeuré cinq ans dans les prisons du Saint-Office, il fut condamné à cinq autres années de galères, & il y fut envoyé dès le lendemain. C'est en cet endroit que je l'ai connu, & que j'ai appris de lui-même le détail de ce que je viens de rapporter.

Ce Gentilhomme, qui me paroissoit honnête homme, & passablement bon Chrétien, fut après sa sortie que sa femme & sa fille étoient mortes dans les prisons de l'Inquisition peu de tems après y avoir été renfermées, & que ses deux fils, moins constans que lui, s'étant accusés de bonne heure, étoient sortis il y avoit déjà plus de deux ans, après avoir été condamnés à un exil de dix ans

dans les Algarves. Quant à Louis Peçoa, il n'attendoit, lorsque je fortis de la Galere, que le moment d'en être délivré; & son dessein étoit de quitter le Portugal, & de s'en éloigner aussi-tôt qu'il le pourroit, afin d'aller passer le reste de ses jours dans quelque Pays où les Tribunaux du Saint-Office ne fussent pas reconnus.

